

Pour Qui ?

- Pour les enfants en situation de handicap jusqu'à 20 ans et bénéficiaires de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).
- Pour les adultes en situation de handicap de 20 à 60 ans et sous certaines conditions pour les personnes entre 60 et 75 ans.
- Pour les personnes vivant à domicile ou en établissement.

Pour Quoi ?

Pour répondre aux besoins d'autonomie des adultes et des enfants en demandant :

- Des aides humaines (ex : toilette, habillage, aide au déplacement dans le logement ...)
- Des interventions de psychologues ou ergothérapeutes dans certains cas de prescriptions.
- Des aides techniques (audioprothèses, fauteuils roulants spécifiques et accessoires, matériels pour personnes en situation de handicap visuel...)



Pour Quoi ?

- Des aides à l'aménagement du logement pour faciliter l'accessibilité notamment intérieur : ex : rampe d'accès, douche à la place d'une baignoire, etc.)
- Des aides à l'aménagement du véhicule sous certaines conditions.
- Des aides spécifiques et exceptionnelles pour financer : portage de repas, protections pour incontinence.
- Des aides aux transports : pour activités liées à la vie sociale (hors trajets école et établissements enfants).
- De l'aide animalière qui ne concerne que l'alimentation d'un animal, labellisé Handicap: chien guide d'aveugle, etc.

La PCH ce n'est pas une aide pour :

- Le jardinage
- Le ménage / repassage
- La rénovation du logement
- La réparation / achat d'objets de consommation courante (ex: véhicule, smartphone, ordinateur, fauteuils de confort, lunettes / lentilles de contact, micro-ondes, etc.)



- Pour l'aménagement du poste de travail, se rapprocher :
 - De l'Agefiph pour les salariés du secteur privé. <https://www.agefiph.fr/>
 - Du Fiphfp pour les salariés de la fonction publique. <http://www.fiphfp.fr/>
 - Du Sameth pour adapter son poste de travail.



Comment constituer un dossier de PCH ?

- En téléchargeant le **formulaire MDPH** et le **certificat médical** : Tapez sur Google « **formulaire MDPH 58** ».
- A l'accueil de la **MDPH** ou dans un **site d'action médico-social** du **Conseil Départemental de la Nièvre**, un accompagnement à la constitution de votre dossier peut vous être apporté, afin d'établir votre demande et formuler votre projet de vie.

Modalités instruction

- 1) Une évaluation médico-sociale sera réalisée à votre domicile par des professionnels pour déterminer si vos difficultés vous rendent éligible à cette prestation.
- 2) La complexité de cette prestation et la personnalisation des réponses nécessitent un **temps d'instruction plus ou moins conséquent**.
- 3) Tout **élément médical supplémentaire** reçu après le dépôt de la demande doit être transmis d'urgence à la MDPH afin de compléter l'étude de votre demande.

Toute facture antérieure à la date de dépôt de la demande ne pourra faire l'objet d'une prise en charge par la PCH.

Qui décide ?

C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) de la MDPH qui **prononce la décision d'attribuer la prestation**.

Vous pouvez adresser par écrit vos observations sur le plan proposé.

Qui verse la PCH ?

Le **Conseil Départemental de la Nièvre** finance la prestation. Veillez à fournir les **justificatifs de vos dépenses** et les pièces indispensables pour le paiement.

Pour en savoir plus Contactez votre MDPH

11 rue Emile Combes
58 000 NEVERS

Tél. 03.86.71.05.50
N° Vert : 0 800 77 18 26
Fax : 03.86.71.05.62

Mail : mdph.nievre@mdph-58.fr



Pour faciliter votre vie
au quotidien ...

La
PCH

Prestation
de Compensation
du Handicap



11, rue Emile Combes - 58000 NEVERS - Tél. 03 86 71 05 50